

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Yamaska Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE:

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 14 janvier 2025, lors d'une séance ordinaire, le règlement numéro RY-2025-118 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2025.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15e jour du mois de janvier 2025.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière